

PLEUDIHEN

Village

INFORMATIONS

La CPAM des Côtes d'Armor - Mise à jour de la carte Vitale.

Les assurés doivent actualiser leurs droits chaque année et à chaque changement dans leur situation personnelle et familiale (état civil, droit à la CMUC ou à l'ACS, maternité, retraite, prise en charge d'une affection de longue durée...), après avoir transmis les justificatifs à leur caisse d'assurance maladie. Cette mise à jour permet en outre aux bénéficiaires de l'aide à la complémentaire santé, de ne pas toujours avancer les frais chez le médecin.

La mise à jour peut s'effectuer dans les pharmacies, les accueils de la CPAM et certains établissements de santé.

Plus d'infos sur www.ameli.fr

Riverains des voies publiques : rappel des obligations en matière de plantations - Publié le 30 septembre 2015 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

En matière de plantations, les obligations des propriétaires riverains des voies publiques dépendent de la nature des voies. C'est ce que rappelle le ministre de l'Intérieur dans une réponse publiée le 27 août 2015 au Journal officiel du Sénat.

Le long des chemins ruraux, les plantations d'arbres et de haies peuvent être faites sans conditions de distance, ni de hauteur. Cependant, par arrêté, le maire peut prévoir, pour certains chemins ruraux de sa commune, que les plantations soient établies à une distance maximum de deux mètres de la limite de la voie afin de garantir la sécurité et la commodité du passage. Les propriétaires doivent assurer l'élagage de leurs plantations de façon à ce que les branches et racines n'avancent pas sur l'emprise des chemins.

Lorsqu'il s'agit d'une voie communale ou départementale, les plantations doivent se trouver à au moins deux mètres de la limite de ces voies et les propriétaires sont tenus à une obligation d'élagage des branches et des racines à l'aplomb de la voie. Les plantations antérieures à septembre 1989 se trouvant à moins de deux mètres de la limite de la route communale ou départementale peuvent être conservées.

Toutefois, pour les chemins ruraux et pour les voies communales, le maire peut imposer aux riverains de procéder à l'élagage ou à l'abattage des arbres de leur propriété s'ils menacent de tomber sur les voies ou lorsqu'ils gênent le passage.

<https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A10039>

Vente de chiens et de chats : nouvelles obligations - Publié le 26 janvier 2016 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Pour éviter les trafics et l'abandon d'animaux, le commerce de chats et de chiens est réglementé depuis le 1^{er} janvier 2016. Seuls les éleveurs ou vendeurs immatriculés et les établissements de vente (animalerie par exemple) sont autorisés à vendre des chats et des chiens. Un particulier qui vend la portée d'une chienne ou d'une chatte est considéré comme un éleveur, ce qui n'est pas le cas s'il s'agit d'un don. Tout vendeur d'un chiot ou d'un chaton doit obligatoirement être immatriculé, dès le 1^{er} animal vendu :

- soit auprès de la chambre d'agriculture, s'il s'agit d'un éleveur (particulier ou professionnel qui détient la mère des animaux vendus),
- soit auprès de la chambre de commerce, s'il s'agit d'un professionnel exerçant l'activité de vente d'animaux de compagnie sans détenir les femelles reproductrices.

Les particuliers qui cèdent gratuitement un animal (don gratuit) ne sont pas concernés par cette obligation.

À cette déclaration s'ajoutent d'autres obligations concernant :

- les petites annonces : des mentions obligatoires doivent notamment préciser l'âge des animaux et le numéro d'immatriculation du vendeur,
- les documents à délivrer lors de la cession de l'animal : attestation de cession, certificat vétérinaire, etc.

Toute personne qui vend plus d'une portée de chiens ou de chats par an doit également :

- déclarer cette activité à la direction départementale en charge de la protection des populations (DDPP),
- suivre des sessions de formation sur les besoins et l'entretien des animaux, dans un organisme habilité par le ministère chargé de l'agriculture, à l'issue desquelles est remise une attestation justifiant des compétences acquises pour exercer l'élevage canin ou félin.

Dans le cas d'une cession à titre gratuit, l'annonce doit en plus mentionner la gratuité.

<https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A10327>

01/04/2016 n°1842

www.pleudihen.fr

CENTRE CULTUREL

✓ BIBLIOTHEQUE 02.96.88.20.55

Mardi	9h-12h	
Mercredi	9h-12h	14h-18h
Jeudi		14h-18h
Vendredi	9h30-12h	
Samedi	9h30-12h30	

EXPOSITION – « Pour la deuxième fois, Isa et Mad exposeront leurs toiles, huiles et acryliques, à la bibliothèque de Pleudihen sur Rance. Vous y découvrirez des réalisations alliant les matières, les formes abstraites et les motifs floraux ». Beaucoup de couleurs en perspective. » Isabelle LORRE

Exposition du 2 au 30 avril - visible aux heures d'ouverture de la bibliothèque. Entrée Libre.

Infos pratiques

Sapeurs-pompiers : 112 ou 18 (d'un fixe)

Médecin : 15

Pharmacie : 3237

Assistante sociale : RDV au 02.96.80.00.80

Association « Soleil et Sourires » : contact Pleudihen : 02.96.83.20.75

Ambulances de La Rance : 02.96.83.38.64

Conciliateur de justice : permanence le jeudi 7 avril, de 14h à 16h30 en mairie de Pleudihen (☎ 02.96.83.20.20)

Taxi LEMOINE : 06.08.54.09.22

MARCHE HEBDOMADAIRE

Tous les mardis entre 9h et 13h sur la place de la Mairie.

TRI SELECTIF (sacs jaunes) - Prochain ramassage dans les villages (tous les 15 jours – semaine paire) : **mardi 5 avril**. Dans le bourg : **tous les mardis**.

INSCRIPTIONS aux ECOLES

ECOLE COMMUNALE « ENTRE TERRE ET MER ». La directrice de l'école publique est disponible pour toute inscription et visite de l'école à tout moment de l'année. Contact : 02.96.83.21.29

ECOLE NOTRE-DAME – PORTES OUVERTES le vendredi 22 avril de 16h30 à 19h. Nous vous accueillerons sur les deux sites de l'école. Il est toutefois possible de rencontrer la directrice à un autre moment pour les inscriptions de la rentrée prochaine. Contact : 09.61.46.52.08 ou eco22.nd.pleudihen@enseignement-catholique.bzh

Au "jour" du centenaire de leur disparition lors de la "Grande Guerre" 1914-1918, notre commune rend hommage à "ses enfants", tombés au "Champ d'honneur" et "Morts pour la France".

MOUSSON Jean Marie François - Né le 31 mai 1895 à La Chapelle de Mordreuc en Pleudihen, fils de Jean, boucher, et de Thérèse Tréhen. Soldat de la "classe" 1915 à la 4ème compagnie du 41ème Régiment d'Infanterie (R.I.) en garnison à Rennes. Le 41ème R.I. est parti de Rennes le 5 août 1914 pour débarquer à Vouziers. Combat de Ham-sur-Sambre le 21 août. Retraite du 30 août au 5 septembre jusqu'au Sud-Est de Sézanne. Bataille de la Marne à partir du 7 septembre. Poursuite des Allemands jusqu'à Reims. Combat de Craonne le 17 septembre et celui de Heurtebise du 18 au 23 septembre. Combat de Neuville-Vitasse, le 2 octobre. Bataille d'Arras, du 9 mai au 16 juin 1915. Combats du Four-de-Paris (Marne), du 8 septembre 1915 au 2 mai 1916. Ce fut une guerre de mines et de coups de main qui causèrent beaucoup de pertes. **Tué à l'ennemi, pour la Patrie, le 3 avril 1916 au Four-de-Paris (Marne / Argonne), Jean MOUSSON a été inhumé à Florent. Il est tombé au "Champ d'Honneur" et "Mort pour la France" au Four-de-Paris (à l'Ouest de Verdun, à la lisière Sud du Bois de la Gruerie), le 3 avril 1916, à sept heures du matin, par suite de blessures de guerre. Jean MOUSSON a été décoré de la Croix de guerre avec étoile de bronze; décoration accompagnée de la citation suivante: "Soldat courageux et dévoué, tombé glorieusement à son poste de combat le 3 avril 1916 au Four-de-Paris". A été décoré de la Médaille Militaire, à titre posthume, en 1923.**

QUEMERAIS Auguste François Marie - Né le 3 novembre 1883 à Pleudihen, fils de Dominique et de Marie Gautier, il est marié à Thérèse Mahé le 7 janvier 1909 et a résidé au Val, en Pleudihen. Soldat de 2ème classe de la classe 1903 au 69ème Régiment d'Infanterie (R.I.), il participe en 1914, aux combats de la Bataille de Morhange le 20 août, puis en Lorraine, à Vitrimont le 9 septembre, et enfin il combat à la Bataille des Flandres. En 1915, il participe à l'offensive d'Artois, près d'Arras puis à la Bataille de Champagne, dont l'attaque de la Butte du Mesnil (actuellement dans le camp militaire de Suippes / Marne) du 25 au 30 septembre. En 1916, il combat dans la Meuse et le 6 avril, il est tué à l'ennemi à Haucourt. **Tué à l'ennemi, le 2ème classe Auguste QUEMERAIS est tombé au "Champ d'Honneur" et "Mort pour la France" le 6 avril 1916 à Haucourt dans la Meuse, près de Verdun.**

Extrait des récits de Monsieur Jean Pépin: "Mort de Jean Mousson".

(Suite du PV n° 1839 du vendredi 11 mars 2016).

"Quelques semaines après j'appris que sa mère était sans nouvelles et enfin qu'il avait été tué dans un petit poste par l'explosion d'une mine allemande. Il était enterré à Florent. Je repris le voyage et je trouvai sa tombe toute fraîche dans le cimetière militaire où, dans une grande tranchée, roulés dans une toile de tente, sans cercueil, on pressait les morts les uns contre les autres, tous les jours. Je fus trouver le curé de Florent - un brave vieux - je lui remis une petite somme pour quelques messes. Je fis photographier la tombe et en envoyai l'image à la famille. C'est tout ce que je pouvais faire. Bientôt nous allions quitter l'Argonne et je ne devais revoir Florent qu'après la guerre, quand je reviendrais avec ma marraine chercher les restes du pauvre Jean".

Extrait du mensuel Armées d'aujourd'hui de février 2016: "Dardanelles, un destin venu du ciel". (Suite du PV n° 1841 du vendredi 25 mars 2016).

• **Missions dans le ciel de Gallipoli (dans le détroit des Dardanelles, en Turquie)**: A l'origine maritime, cette opération se traduit à la mi-février 1915 par l'envoi, par les Britanniques, en mer Egée, d'un porte-avions prototype, le HMS Ark Royal vers l'île de Ténédos, embarquant 8 appareils - 6 hydravions et 2 avions. Seuls 5 d'entre - eux sont en état de vol et assurent jusqu'à fin mars leurs missions dans le ciel de Gallipoli.

La mise à l'eau des hydravions est difficile: ils sont déposés depuis le pont des navires et ramenés par une grue. Ils ne peuvent décoller que par beau temps, sans vent et avec une mer calme. Par ailleurs, ces appareils sous-motorisés embarquent une lourde TSF (Transmission Sans Fil / Poste "radio"). Ils sont contraints de voler à basse altitude et sont fréquemment atteints par des tirs venus du sol, ce qui réduit d'autant leur rôle.

Les hydravions assurent des missions de reconnaissance sur les zones à bombarder depuis la mer, à partir des navires: forts, troupes, dépôts de munitions, concentration de troupes, camps, ..., mais aussi de repérage de champs de mines fixes ou dérivantes posées dans la zone des détroits et qui peuvent provoquer de graves dégâts.

La présence des aviateurs s'avérant des plus bénéfique, l'état-major britannique demande des renforts à Londres comme à Paris.

(suite dans un prochain Pleudihen Village)

Le comité de rédaction: I.Malabeux et J.Reungoat.

JUDO CLUB PLEUDIHEN - Dimanche 3 avril - Inter-club - salle des fêtes de Pleudihen. **Horaires des pesées**: 11h/11h30: catégories 2010,2011,2012; 13h/13h30: catégories 2008,2009; 14h30/15h: catégories 2006,2007. 16h: catégories: 1999,2000,2001,2002,2003,2005. Les participants doivent être à jour de leurs certificats médicaux (sous la responsabilité des dirigeants de clubs). Les judokas nés en 2000 et avant sont invités à arbitrer. Petite restauration sur place. Récompenses et collation pour les judokas.

STADE PLEUDIHENNAIS

- **Vend 01/04 - Chpt Foot LOISIR. 30 Ans et Plus**: pas de match officiel.
- **Samedi 02 Avril - Chpt Jeunes de LIGUE. (Rattrapage matchs en retard). U 15 A (PH)**: Pas de MO en retard. Possibilité de match amical. **Chpts jeunes de DISTRICT. (Rattrapage matchs en retard). U 18 A (D1)**: Coupe Crédit AGRICOLE, 3ème tour éliminatoire. Se déplacent au GJ des Vallées Hunaudaye TRAMAIN 1(D1), à 15h30. **U 17 B (D2), U 15 B (à 8)**: Pas de MO en retard. Possibilité de match amical. **Foot à 8 de DISTRICT. U 13 A, U 12/13 B, U 12 A**: Voir le programme prévu par les encadrants. **Ecole de Football. U 11 A-B, U 10 A-B-C**: Entraînement de 10h à 12h. Terrain herbe. **U 9 A-B-C-D**: Plateaux à BRUSVILY, 14h. **U 8 A-B-C-D**: Plateaux à PLEUDIHEN de 9h45 à 11h45. Terrain synth. **U 6/7 A-B-C-D**: Plateaux à TADEN, 14h.
- **Dim 03/04 - Coupe Ange LEMEE. 8ème Tour. Seniors A (DRH)**: Rencontre à PLAINTEL Sport 1 (DSR), à 15h. Seniors B, C, D: Pas de match officiel.

Les AMIS du PATRIMOINE - section Randonnée - **Vendredi 8 avril**: Circuit du canal à Québriac. 10 km. Départ à 9h. Contact: Pierre Chouin 02.96.83.33.43. chouin.pierre@yahoo.fr

ASSOCIATION NORD-BRETAGNE des PENSIONNES de la MARINE MARCHANDE (commerce et pêche). Dimanche 10 avril: Assemblée générale à Paimpol suivie d'un repas. Transport par car organisé. Renseignement et inscription: Michel Coquart 02.96.83.22.78

CLUB des AINES - **Vendredi 15 avril**: Sortie vers Perros-Guirec, découverte Côte de Granit rose et village préféré des Français « Ploumanac'h ». Prix: 55 €/personne. Tel: 02.96.83.24.70

SERVICE JEUNESSE: vacances de printemps, du 4 au 15 avril. Ouverture de l'accueil de loisirs (3 - 12 ans): atelier cuisine, découverte, sportif... sortie forêt, équitation, piscine... et de l'espace ados (collégiens - lycéens).

Espace Ados: **Mardi 5 avril** - RDV: 13h30. Laser game St Malo. Prix: 14€. **Judi 07 avril** - RDV: 14h15. Cinéma Dinan. Prix: 6€. **Vendredi 08 avril** - RDV: 12h45. Chars à voile. Prix: 14€. Renseignements José Escanez 06.68.19.26.42 ou pleudihen.jeunesse@orange.fr

COMITE DE JUMELAGE PLEUDIHEN/ HERSCHBACH. ECHANGE des JEUNES, du mercredi 20 au jeudi 28 juillet. Cette année, c'est au tour des jeunes allemands d'être accueillis à Pleudihen. Pendant toute la durée du séjour, le Comité de Jumelage organise des activités chaque jour pour le groupe, hormis le dimanche qui se déroule dans les familles d'accueil. Si vous souhaitez participer à cet échange, accueillir un jeune allemand ou pour de plus amples renseignements, contactez Sandrine DENOUIL au 02.96.83.33.72.

Année scolaire 2016 - 2017: offres d'emplois pour les temps d'activités périscolaires. Vous êtes retraité ou en activité, vous avez des compétences (bricolage, modélisme, musique, danse, ping-pong, ...) et vous voulez en faire bénéficier les enfants (6 - 11 ans) scolarisés à Pleudihen. Merci de vous faire connaître le plus rapidement possible car la commune propose des emplois dans le cadre des temps d'activités périscolaires (TAP) pour l'année scolaire 2016 - 2017. Vous pouvez vous engager par cycle (entre 2 périodes de vacances) ou / et à l'année (lundi et/ou mardi et/ou jeudi et/ou vendredi de 14h45 à 16h15). Envoyez votre CV et votre lettre de motivation: Mairie de Pleudihen sur Rance - Monsieur le Sénateur-Maire - BP 15 - 22690 Pleudihen. Renseignements: 02.96.83.20.20. ou 06.68.19.26.42. (José Escanez) ou pleudihen.jeunesse@orange.fr

CONTROLE SANITAIRE

Date et lieu du prélèvement: 17 février 2016 - Bourg (mairie)

Nitrates (en NO3): <2 mg/L (limite de qualité supérieure: 50)

Conclusion sanitaire: eau d'alimentation conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés.